

Objet : Retrait-scission, modification du cahier des charges et servitudes et constitution de servitudes au sein de l'ensemble immobilier sis rue Léon Bureau, rue de la Tour d'Auvergne, mail du Front Populaire et rue Arthur III cadastré DY 191p – délégation de pouvoirs

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'ensemble immobilier complexe à usage de bureaux, hangar et parkings dans lequel Nantes Métropole est propriétaire notamment du volume 3 correspondant au parc public de stationnement des Machines et de places de parking en copropriété au sein du volume 4,

Considérant le projet immobilier de démolition/reconstruction porté par la société QUARTUS BERGERON sur les volumes n°2, 7 et 9 à usage de bureaux et hangar lui appartenant,

Considérant la demande de la société QUARTUS BERGERON de rendre autonome cette opération par un acte de scission de volumétrie et retrait des volumes correspondants de l'état descriptif de division en volumes, assorti d'une division cadastrale de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier, de modifier en conséquence le cahier des charges et servitudes existant et constituer les servitudes afférentes,

Considérant l'accord de Nantes Métropole pour signer l'acte de scission-retrait dont elle a eu communication ainsi que l'ensemble des actes afférents, aux frais du demandeur, et donner délégation de pouvoir à l'étude notariale du demandeur,

Décide

Article 1 : Acte de retrait-Scission, modification du cahier des charges et servitudes et constitution de servitudes au sein de l'ensemble immobilier sis rue Léon Bureau, rue de la Tour d'Auvergne, mail du Front Populaire et rue Arthur III cadastré DY 191p.

Article 2 : Donne délégation de pouvoirs à tout notaire ou collaborateur de l'étude Ampère Notaires situées 48, avenue de Villiers, 75017 PARIS.

Article 3 : Dit que ces actes ne génèrent pas de dépense pour Nantes Métropole.

Article 4 : M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

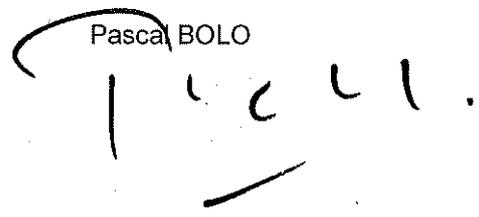
Fait à Nantes, le **29 SEP. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président

mis en ligne le :

30 SEP. 2022

Pascal BOLO



Accusé de réception en préfecture 2
044-244400404-20220929-2022_1087DEC-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022
Nantes Métropole - Décision